

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL865

présenté par

M. Euzet

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une disposition votée au Sénat qui consiste à restreindre l'enseignement bilingue par immersion au seul réseau d'enseignement privé sous contrat. En effet, ce type d'enseignement existe dans de nombreux établissements publics établis dans plusieurs régions qui se verraient dès lors limités à l'enseignement paritaire des langues régionales.